

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 16 décembre 2021

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 09/12/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÍNO
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude SIRE

---

**Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (budget principal) au 01/0 1/2022 - DE\_024\_2021**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle nomenclature comptable sera celui du budget géré selon la M14 , soit pour la commune de SAINT-FERRIOL son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

En référence à l'article 106 de la loi Notre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter la référence budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, "oui" l'exposé de Monsieur le Maire ,

Vu:

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

L'accord de principe émis par Madame l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques du service de gestion comptable de LIMOUX,

Considérant que la commune de Saint-Ferriol souhaite, pour le Budget Principal, adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré :

- Autorise l'adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2022
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_